



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant sur la réglementation provisoire de la circulation Col de Toutée

ARRETE N°98 - 29/06/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande formulée en date du 25 juin 2026 par l'entreprise SYSTEM D15 représentée par VEYRIERE Laurent ;

Considérant qu'en raison de travaux de création de conduite pour passer la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation au lieu-dit Le Coin, **à partir du 06 juillet 2026 jusqu'au 02 novembre 2026.**

ARRETE

Article 1 : A partir du 06 juillet 2026 jusqu'au 02 novembre 2026, la circulation de tous les véhicules sera règlementée par un basculement de circulation sur chaussée opposée avec une alternation par feux tricolores sur les voies communales suivantes :

- 300 mètres de piste forestière communale qui part de la D996 Col de Toutée ;
- 100 mètre de piste forestière à la limite d'Auzelles et de Cunlhat.

Article 2 : Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des chantiers.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 50 km/h au droit des chantiers.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SYSTEM D15 chargée des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur Le Maire de la commune de Cunlhat et Monsieur le Commandant de Groupement de gendarmerie de Cunlhat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compte de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Fait à Cunlhat, le 29 juin 2026
Le Maire,



FARGETTE Frédéric

Notifié, publié le 30 juin 2026